



SM de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes (Siren : 200006005)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Montpellier
Arrondissement	Montpellier
Département	Hérault
Interdépartemental	oui

## Date de création

Date de création	27/11/2006
Date d'effet	30/11/2006

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Julien BARAILLE

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	201 Avenue de la Pompignane
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	34064 MONTPELLIER cedex
Téléphone	04 67 22 90 91
Fax	
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	276 919
Densité moyenne	428,34

## Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole (200027183)	CU

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
Département des Pyrénées-Orientales (226600013)
Région Occitanie (200053791)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire dans le cadre de la compétence de soutien aux activités commerciales portant sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, transférés par l'Etat en application de l'article 28 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. A ce titre, il est destinataire de la propriété et assure la gestion, l'entretien et l'aménagement de l'aérodrome. Le Syndicat mixte a pour mission l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations aéroportuaires dont la propriété lui a été transférée. Il assure notamment l'exploitation de ces installations. Il définit les objectifs et les moyens du développement de l'activité aéroportuaire et des activités connexes. Il peut engager directement ces missions ou les confier, par délégation, à un prestataire.

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)